

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE**

Règlement numéro **1692-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de construction de divers stationnements) et un emprunt de 2 650 000 \$.**

Date du registre : 22 février au 9 mars 2021.

Je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 21 549;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2166;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1.

En conséquence :

- ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
- un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,
ce 10 mars 2021.



Me Sophie Laflamme, greffière